



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à 20 heures 30, en Mairie de Concoret, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 04 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	MACÉ Camille
AUBERT Jean-Marie	BLANCHE Marina	MESLÉ Gaëtan
AUBERT Joëlle	BOURIEN Yannick	PRESSE Christophe
MULLER Sarah	GARCIA Déborah	
CREPIN Richard	LE BARBIER Benoît	

Secrétaire de séance : LE BARBIER Benoît

Absents excusés : LE MINTIER Yves (pouvoir à R. COIGNARD) - DESBOIS Alice

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Mystère ABGRALL

Après délibération, le Conseil DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 01/10/2022 - CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022 : APPROBATION DU PROCES VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 05 juillet 2022, est approuvé par un vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°02/10/2022 – RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Sur la proposition du Maire, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie ;
- Et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

N°03/10/2022 – SMICTOM CENTRE OUEST : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2021 du Smictom Centre Ouest.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité

- Prend acte du rapport d'activité 2021 du Smictom Centre Ouest.

N°04/10/2022 – PROPOSITION CONVENTION SÉCURITÉ RIV (Réseau Intercommunal de Voyage)

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le réseau RIV est déployé sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, que ce soit via des lignes régulières ou du transport à la demande.

Ploërmel Communauté, ne disposant pas du pouvoir de police, a travaillé sur un projet de convention qui vise à donner un cadre lorsqu'une intervention est nécessaire en matière de sécurité. Il peut s'agir de dégradation sur un arrêt, de comportement inapproprié ou encore de contrôle de titres de transport.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de convention.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- de signer la convention avec Ploërmel Communauté
- et charge M. le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

N°05/10/2022 - CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Vu la loi n° 2021-1520 dite MATRAS, adoptée le 25 novembre 2021,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

Le Maire doit désigner, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile. À défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ».

Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

De plus, par courrier en date du 12 septembre 2022, M. le Préfet précise que la commune de Concoret est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un plan de sauvegarde communal, au motif que le territoire est exposé au risque d'incendie des bois et forêts. Celui-ci doit être élaboré dans un délai de 2 ans. Dans cet objectif, M. le Maire a rencontré des membres de l'association EGEE dont la mission est d'accompagner la collectivité à l'élaboration de son plan communal de sauvegarde. La prestation s'élèverait à 330 € par intervention de deux conseillers, 3 à 5 sessions de travail permettront de réaliser le travail.

Après délibération, le conseil municipal, par un vote à mains levées, DECIDE :

- Désigne : Monsieur Richard CRÉPIN « Correspondant incendie et secours » (à l'unanimité)
- Emet un avis favorable pour la proposition de l'association EGEE (à l'unanimité)
- et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°06/10/2022 - CAMPING : DEVIS BLOC SANITAIRE DOUCHE PMR

Vu la délibération en date du 12 mai 2015, autorisant M. le Maire à lancer une consultation et choisir un prestataire pour la réalisation ou la mise à jour des diagnostics accessibilité ainsi que pour un accompagnement dans la réalisation de l'Ad'AP.

Vu la délibération, en date du 15/09/2015, décidant de l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir la mise en conformité des locaux.

Vu l'étude de la commission bâtiments, en date du 23/09/2015 du rapport de vérification accessibilité handicapé réalisé par la société APAVE afin de planifier les différents travaux à réaliser.

Vu la délibération en date du 09 février 2016, validant le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité des bâtiments.

Vu les réunions de commissions et débat en conseil municipal relatifs aux travaux nécessaires en vue de faciliter l'accès des équipements aux campeurs en situation de handicap et d'offrir à la clientèle des équipements remis aux normes.

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2022 validant l'engagement de la collectivité et sollicitant des subventions,

Vu l'accord de subvention départementale au titre du PST,

Il est présenté à l'assemblée un devis, pour l'installation d'un bloc sanitaire PMR :

- Sas Plein Air Eco Concept : 15 000 € HT

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à cette acquisition
- De retenir le devis présenté
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant et tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2022.

N°07/10/2022 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPING

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2022 relative aux projets d'aménagement du terrain de camping, validant l'engagement de la collectivité et sollicitant des subventions,

Vu l'accord de subvention départementale au titre du PST

Il est présenté à l'assemblée différents devis :

- Travaux d'électricité :
 - o Entreprise MGE Electricité : 23 304.00 € HT et 2 218.00 € HT
 - o Entreprise SARL PICARD ELECTRICITÉ : 23 632.11 € HT et 19 711.15 € HT
- Travaux de voirie - réseaux :
 - o Entreprise Pompéi : 51 851.70 € HT
 - o Entreprise COLAS : 53 923.00 € HT

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De valider le programme des travaux présentés
- De retenir les entreprises suivantes :
 - o Travaux d'électricité : Entreprise SARL PICARD ELECTRICITÉ pour la proposition de base et l'option 3. Toutefois, l'option 1 et 2 pourront être validées si le bureau de contrôle le demande.
 - o Travaux voirie - réseaux : devis de l'entreprise Pompéi.
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis correspondants et tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2022.

N°08/10/2022 - CAMPING : ACQUISITION STRUCTURE RECEVANT DU PUBLIC

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est obligatoire sur le plan réglementaire d'avoir une structure qui permette aux campeurs de s'abriter.

Deux devis sont présentés :

- SODIS.COM : 5 990.00 € HT
- France-BARNUMS : 2 126.67 € HT

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De retenir la proposition de l'entreprise France BARNUMS
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant.
- D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2022.

N°09/10/2022 - AMENAGEMENT BUSAGE HALIGAN

M. Richard CREPIN, adjoint à la voirie présente aux membres du conseil municipal les travaux de voirie nécessaires dans le secteur d'Haligan, à savoir busage pour faciliter le croisement des véhicules.

Deux devis sont présentés :

- EURL FREOUL ROSE : 4 500.00 € HT
- ETA FILLATRE Sylvain : 3 380.00 € HT

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De valider le programme des travaux présentés
- De retenir l'entreprise FILLATRE Sylvain.
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis correspondants et tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2022.

N°10/10/2022 - AMENAGEMENT CHICANES : REACTUALISATION DE DEVIS

Vu les réunions de la commission voirie et terrains communaux en date des 17 octobre 2020 et 17 avril 2021,
Vu les poses provisoires de structures routières de type chicane au niveau des rues « Route de Mauron » et « Rue de Paimpont » durant le 1^{er} trimestre 2021, dans le but d'étudier un aménagement futur,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 05/01/2021 réglementant provisoirement la circulation,
Vu la délibération du 20/04/2021 validant l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
Vu la délibération du 14/09/2021, validant les devis avec les entreprises suivantes : Entreprise COLAS (Aménagement de sécurité), Entreprise SIGNATURE (Signalisation verticale) et Ent. MARQUAGE DE L'OUEST (Signalisation horizontale).
Considérant que cette dépense est éligible au programme de subvention exceptionnelle du département (programme 2022)
Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser le devis pour la mise en place des trapèzes,

Monsieur Richard CREPIN, adjoint délégué à la voirie, présente à l'assemblée le devis réactualisé, établi par l'entreprise Colas, d'un montant de 25 742 € HT et qui concerne les travaux de réfection de la voirie dans le cadre des travaux relatifs à la mise en place des ralentisseurs et des chicanes.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis réactualisé présenté (25 742 € HT) qui vient compléter le devis du 26/07/2021 (19 816.80 € HT).
- D'inscrire la dépense en section d'investissement
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°11/10/2022 - AMENAGEMENT TERRAIN ECOLE DU TAUREAU BLEU / ESPACE EON DE L'ETOILE : DEVIS

Vu la délibération n° 07/10/2021 en date du 12 octobre 2021 autorisant le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département du Morbihan pour la création d'une aire de convivialité sur le terrain communal situé entre l'école du Taureau Bleu et la garderie,
Vu l'accord de subvention départementale calculée au taux de 80 % d'un montant HT de dépenses plafonné à 29 318 €,
Vu la délibération n°08/02/2022 en date du 01/02/2022 validant l'opération d'aménagement et validant les devis des entreprises retenues pour la fourniture et la pose d'une structure de jeux, la réalisation d'une clôture-portail ainsi que la réalisation d'un bardage douglas.
Considérant que cette dépense est éligible au programme de subvention exceptionnelle du département (programme 2022)

Il est présenté à l'assemblée différents devis :

- Construction d'un préau : SARL SAUVAGE : 9 219.25 € HT
- Travaux de terrassement-réseaux : MTP SARL (2 devis) : 1 960.00 € HT (toilettes publiques) et 1 050.00 € HT (Eaux pluviales)
- Dalle ciment préau et cabane : Sarl BINARD : 4 096.45 € HT
- Bloc sanitaire modulaire (WC PMR) : SAS Plein Air Eco Concept : 28 000.00 € HT

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De valider le programme des travaux présentés
- De retenir les entreprises suivantes : SARL SAUVAGE – MTP SARL (eaux pluviales) – SARL BINARD – SAS Plein Air Eco Concept.
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis correspondants et tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2022.

N°12/10/2022 - MARCHE DU SOLSTICE BROCELIAND'CO : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE EON DE L'ETOILE

Mme Muller, adjointe déléguée, donne lecture à l'assemblée du courrier de l'association Brocéliand'Co sollicitant pour l'organisation de son 6^{ème} marché du solstice, prévu les 10 et 11 décembre 2022, la mise à

disposition de l'espace Eon de l'Etoile ainsi que l'installation d'une buvette en intérieur et d'un ou deux stands de restauration en extérieur.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à cette demande
- Charge M. le Maire ou l'adjointe déléguée de l'exécution de la présente délibération.

N°13/10/2022 – PLOËRMEL COMMUNAUTE : PROGRAMMATIONS CULTURELLES

En 2021, dans le cadre de sa saison culturelle #ARTH MAEL, Ploërmel Communauté avait proposé un spectacle pour lequel, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour une mise à disposition gratuite de la salle Eon de l'Etoile.

Pour cette nouvelle saison culturelle (2022/2023), un nouveau spectacle a été produit dans l'espace Eon de l'Etoile, le 08 octobre dernier

M. le Maire propose au conseil municipal, de renouveler la mise à disposition gratuite de la salle Eon de l'Etoile, pour cette année mais également pour les années à venir, lorsque les spectacles sont organisés par Ploërmel Communauté dans le cadre des saisons culturelles #ARTH MAEL. A l'issue de la manifestation, la prestation ménage pourrait être effectuée par les agents communaux et facturée à l'organisateur au tarif de 50 € de l'heure.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la proposition

N°14/10/2022 – CADETS DE MAURON : FETE DE LA STE CECILE 2022

Chaque année, les cadets de Mauron fêtent la Sainte Cécile, patronne des musiciens. Depuis plusieurs années, ils ont choisi de se déplacer dans les communes du secteur.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal la mise à disposition gratuite de la salle Eon de l'Etoile pour cet événement.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la mise à disposition gratuite de la salle.

N°15/10/2022 – ASSOCIATION L'ELFE : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

Il est présenté à l'assemblée le courrier de l'association l'Elfe qui souhaite utiliser la salle Eon de l'Etoile pour la projection d'un film sur la thématique de la sécurité sociale de l'alimentation suivie d'un débat, le vendredi 18 novembre 2022 en soirée.

L'association sollicite la mise à disposition gratuite de la salle et de la cuisine.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la mise à disposition gratuite de la salle.

N°16/10/2022 – REPAS DES AINÉS : ORGANISATION ET TARIFS 2022

Le repas annuel offert par la commune aux personnes de 70 ans et plus, se déroulera le samedi 26 novembre prochain, à l'Espace Eon de l'Etoile.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des repas payants sur la régie correspondante, il y a lieu de fixer le tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans. (18.00 € pour l'année 2019 - Tarif inchangé depuis 2011) Le conseil municipal doit également se prononcer afin de faire appel à un prestataire pour une animation musicale.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur les points suivants :

- le tarif du repas pour les moins de 70 ans et accompagnants,
- le prestataire musical.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées (10 Pour 18 € - 4 Pour 20 €) :

- de maintenir le prix du repas pour les accompagnants à 18.00 €
- de faire intervenir un ou plusieurs animateurs qui seront rémunérés par le budget communal 2022.

N°17/10/2022 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 27 septembre 2022,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2023.

N°18/10/2022 – LIGNE DE TRESORERIE : RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie d'un montant de 140 000 € attribuée par le Crédit Agricole arrive à échéance le 5 novembre 2022.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de celle-ci.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

- Plafond : 140 000 €
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1.93 % soit un taux variable de 1.93 %
- Frais de mise en place : 0.25 %
- Durée : 1 an

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au renouvellement de la ligne de trésorerie,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°19/10/2022 – MYSTERE ABGRALL

Développé sur 3 ans (2021-2023) ce projet permettra à terme de développer des parcours ludiques patrimoniaux dans 24 villes et cités labélisées de Bretagne. Conçus comme une grande fresque épique ces 24 épisodes, adaptés et personnalisés pour chaque ville permettront aux participants de résoudre l'enquête régionale.

Le jeu de piste « Mystère Abgrall » comporte deux niveaux de jeu :

- niveau 1 : à l'échelle des villes participant au projet (quêtes ciblées) ;
- niveau 2 : à l'échelle de la Région Bretagne (quête régionale).

Sollicité par les « CPRB » au début de mois de septembre pour participer à une enquête régionale permettant de découvrir le patrimoine de communes bretonnes labellisées, Monsieur le Maire a répondu favorablement, sans engager la commune, à la candidature de Concoret.

Evoqué en commission PTVA, les élus ont émis un avis favorable

Après avoir envoyé des éléments à Tourisme Bretagne, nous avons eu un retour, ce jour, en disant que notre candidature était retenue parmi les dernières villes bretonnes qui peuvent participer. Concoret serait la seule CPRB et la seule du territoire de la Destination Brocéliande.

Sachant que le coût pour la commune sera de 7 186, 60 € TTC maximum et après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (9 Pour – 2 Contre – 3 abstentions) :

- D'émettre un avis favorable à ce projet
- D'autoriser M. le Maire à solliciter des demandes de subventions
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Réflexion sur la démarche environnementale de la commune
- Courrier de l'ARIC
- Réunion publique : 21/10/2022 à 19h00 à l'espace Eon de l'Etoile
- Journée des bénévoles : 22/10/2022
- Concert Centre de l'Imaginaire Arthurien
- Réserve civile communale
- Proposition d'achat : parcelle ZH 240
- Vœux du maire : 20/01/2023
- Ateliers PLU : 02 et 03/11/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00

Le Maire de Concoret
Ronan COIGNARD

Le secrétaire de séance
Benoit LE BARBIER